

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

2021/3528 - Décision d'estimer - Recours en annulation contre le permis de construire n° 069 384 20 00326 concernant la construction d'un immeuble de 23 logements, d'une maison individuelle et la création de 27 aires de stationnement sur un terrain sis 47-49 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème, ensemble les décisions de rejet de leur recours gracieux **Page 3366**

2021/3530 - Décision d'estimer - Constitution partie civile suite à des inscriptions non autorisées sur le mur de la place Mazagran à Lyon 7ème **Page 3366**

2021/3435 - Musée de l'automobile Henri Malartre - Don à titre gracieux d'une bicyclette de marque Charrel par Julie Patrier-Lacambre **Page 3367**

2021/2920 - Renouvellement de bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la Société Cosmétiques Développement SAS pour la mise à disposition de locaux situés 10 rue du Président Edouard-Herriot à Lyon 1er **Page 3367**

2021/3434 - Convention d'occupation temporaire consentie à la Ville de Lyon au profit de l'association « Institut Lumière » d'espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film - 69008 Lyon dans le cadre de l'organisation de la 13ème édition du Festival Lumière **Page 3368**

Arrêtés municipaux :

2021 - Délégation de signature **Page 3368**

2021/3373 - Arrêté gestion de flotte **Page 3369**

2021/3447 - Déport de M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon, dans le cadre de toute affaire liant la Ville de Lyon et les organismes suivants : Terre de Liens, la NEF et Algoé..... **Page 3369**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 3370**

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêtés temporaires - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Lyon :

- 2021 C 11859 LDR/DDI- Véhicules de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon..... **Page 3373**

- 2021 C 11860 LDR/DDI - Véhicules de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon **Page 3374**

- 2021 C 11861 LDR/DDI - Véhicules de la Direction de la voirie de la

Métropole de Lyon..... **Page 3375**

- 2021 C 11862 LDR/DDI - Dans certaines rues à Lyon 3e, 6e et 7e **Page 3376**

- 2021 C 11885 LDR/DB - Véhicules de la Direction de la régulation urbaine de la Ville de Lyon **Page 3377**

- 2021 C 11887 LDR/DB - Véhicules de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon **Page 3378**

- 2021 C 11894 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Lyon Parc Auto **Page 3379**

- 2021 C 11925 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8ème dimension **Page 3380**

- 2021 C 11928 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P **Page 3380**

- 2021 C 11930 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de Société Keolis **Page 3381**

- 2021 C 11933 LDR/DB P - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des entreprises Carrion TP - MDDD/MDTP - Reso 2TP - MTS..... **Page 3382**

- 2021 C 11936 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés Dalkia et ELM **Page 3383**

- 2021 C 11938 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules d'Eau du Grand Lyon **Page 3384**

- 2021 C 12007 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3385**

2021/15/47030-2021-47 - Interdiction des barbecues et feux place du 8 mai 1945 à Lyon 8ème - Arrêté de police municipale pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure **Page 3386**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3387**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 3427**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels.. **Page 3430**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021/3528 - Décision d'ester - Recours en annulation de MM. et MMES C., P, D. et P contre le permis de construire n° 069 384 20 00326 en date du 19 avril 2021 délivré à la SNC UTEI concernant la construction d'un immeuble de 23 logements, d'une maison individuelle et la création de 27 aires de stationnement sur un terrain sis 47-49 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème, ensemble les décisions de rejet de leur recours gracieux (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2107213 du 12 septembre 2021 déposée par Messieurs et Mesdames C., P, D. et P. représentés par Me Cécile Lebeaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Messieurs et Mesdames C., P, D. et P. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du permis de construire n° 069 384 20 00326 en date du 19 avril 2021 délivré à la SNC UTEI concernant la construction d'un immeuble de 23 logements, d'une maison individuelle et la création de 27 aires de stationnement sur un terrain sis 47-49 rue Henri Gorjus à Lyon 4^{ème}, ensemble les décisions de rejet de leur recours gracieux ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Raphaël Michaud*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 7 décembre 2021

2021/3530 - Décision d'ester - Constitution partie civile suite à des inscriptions non autorisées sur le mur de la place Mazagran à Lyon 7ème contre M. F. A. et M.C. T. convoqués devant le Tribunal correctionnel du Tribunal judiciaire de Lyon pour avoir tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain, faits prévus par les articles 322-3 1° et 322-1 al.2 du code pénal, et réprimés par les articles 322-3 et 322-15 du code pénal (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'avis d'audience à victime de se constituer partie civile transmis par le tribunal correctionnel du Tribunal judiciaire de Lyon le 28 juillet 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal correctionnel du Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

La condamnation solidaire de M. F. A. et M. C. T., au paiement d'une somme de 482,40 € au titre de son préjudice matériel, sauf à parfaire.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand Maes*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 2 décembre 2021

2021/3435 - Musée de l'automobile Henri Malartre - Don à titre gracieux d'une bicyclette de marque Charrel par Julie Patrier-Lacambre (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par Madame Julie Patrier-Lacambre ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Madame Julie Patrier-Lacambre, propriétaire d'une bicyclette de marque Charrel faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de madame Julie Patrier-Lacambre d'une bicyclette de marque Charrel, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 2 000 euros.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 6 décembre 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements

Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 7 décembre 2021

2021/2920 - Renouvellement de bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la Société Cosmétiques Développement SAS pour la mise à disposition de locaux situés 10 rue du Président Edouard-Herriot à Lyon 1er, pour une activité de « négoce de tous produits dans les domaines de l'esthétique et de la coiffure, de négoce d'ouvrages en métaux précieux dans les domaines de la cosmétologie, du maquillage et de l'onglerie et de dispense de toute opération et action de formation pédagogique de nature professionnalisante, dans les domaines de la cosmétologie et de l'onglerie et, d'une manière générale, de tous les soins de beauté du corps et du visage » - EI 01 013 - IP (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 367 m² (surface pondérée : 263,39 m², situés en sous-sol, rez-de-chaussée, entresol et 1^{er} étage du 10 rue du Président Édouard Herriot, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre », sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 12 octobre 2009, la Ville de Lyon a consenti au Preneur un bail commercial portant sur les locaux susmentionnés, pour une durée de neuf (9) années, ayant pris effet le 15 septembre 2009, moyennant un loyer annuel de 44 000 euros hors taxes, hors charges et sous diverses charges et conditions énoncées audit acte ;

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 septembre 2019 - réceptionnée par la Ville de Lyon le 20 septembre 2019 - la SAS Cosmétiques Développement a demandé le renouvellement du bail commercial précédent - arrivé à échéance le 14 septembre 2018 - pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, soit à compter du 15 septembre 2018 jusqu'au 14 septembre 2027 ;

Considérant que les Parties sont convenues de renouveler ce bail sous les conditions et clauses nouvelles précisées aux présentes ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à un renouvellement de bail commercial au profit de la société Cosmétiques Développement SAS, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 15 septembre 2018 jusqu'au 14 septembre 2027, portant sur des locaux d'une surface totale de 367 m² (surface pondérée : 263,39 m², situés en sous-sol, rez-de-chaussée, entresol et 1^{er} étage du 10 rue du Président Édouard Herriot, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre », sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 49 212 euros (quarante-neuf mille deux cent douze euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 25 novembre 2021

2021/3434 - Convention d'occupation temporaire consentie à la Ville de Lyon au profit de l'association « Institut Lumière » d'espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film - 69008 Lyon dans le cadre de l'organisation de la 13^{ème} édition du Festival Lumière - EI 08 062 - EI 08 095 - EI 08 163 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire - Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'Institut Lumière sis 25 rue du premier Film à Lyon 8^{ème}, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'association Institut Lumière organise la 13^{ème} édition du Festival Lumière du samedi 9 au dimanche 17 octobre 2021 en différents lieux de l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que le lieu central du festival se déroulera à l'Institut Lumière sis 25 rue du 1^{er} film à Lyon 8^{ème} et ses abords qui accueilleront différents événements et projections ;

Considérant que l'association Institut Lumière a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition une partie du jardin public de l'Institut Lumière, le parking du Hangar du 1^{er} film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival et du village Marché International du Film Classique (MIFC) ;

Considérant que la Ville de Lyon, poursuivant son accompagnement dans le cadre de cet événement, a répondu favorablement à la demande de l'association Institut Lumière par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux en l'autorisant à occuper les espaces susvisés ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet et de permettre l'organisation de la 13^{ème} édition du Festival Lumière ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Institut Lumière des espaces susvisés, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des installations et de l'exploitation des deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du mercredi 15 septembre 2021 pour se terminer le vendredi 22 octobre 2021 inclus, et moyennant une redevance de 8 335 euros (huit mille trois cent trente-cinq euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du Festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet événement culturel mondial, une demande de mise à disposition gratuite des espaces susvisés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans l'attente, la redevance ne sera pas mise en recouvrement.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à Lyon, le 13 septembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 25 novembre 2021

2021 - Délégation de signature (Direction de l'enfance - Pôle opérationnel)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 30 mars 2015 de la Commission mixte instituée par la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des enfants applicable au 1^{er} septembre 2015 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à :

Sandrine Jacquet Directrice de l'établissement municipal d'accueil d'enfants Chazière sis 4 impasse Chazière 69004 Lyon, aux fins de signature des contrats d'accueil avec les responsables des enfants accueillis dans l'établissement.

Art. 2. - En cas d'absence de Sandrine Jacquet, délégation de signature est donnée à Aurore Jamet chargée de la continuité de direction dans ce même établissement.

Art. 3. - Les signatures des agents devront être conformes aux spécimens joints au dossier.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la petite enfance
Steven Vasselín*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 novembre 2021

2021/3373 - Arrêté gestion de flotte (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction logistique, garage et festivités)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19, et L 2511-27 relatifs aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/62 du 4 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/6 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire – Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/913 en date du 8 juillet 2021 relative aux modalités de participation financière des agents de la Ville de Lyon bénéficiant d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à titre permanent ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature aux responsables de services communaux ;

Considérant ainsi que la gestion courante du service du garage municipal implique de nombreux échanges formels avec les autorités administratives et réglementaires en charge des habilitations et contrôles des flottes de véhicules et nécessite à ce titre l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service, et, en cas d'empêchement, à sa hiérarchie, afin de garantir une continuité de l'instruction ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Patrick Nowicki, responsable du Garage municipal, aux fins de signature des pièces et actes d'accomplissement auprès de la Préfecture du Rhône, de l'Administration des Douanes et autres autorités, des formalités administratives liées à la gestion du parc de véhicules de la Ville de Lyon :

- Demandes de certificats d'immatriculation et de duplicata ;
- Demandes de certificat de non gage ;
- Demandes d'imprimés de position de véhicules ;
- Déclaration de cessions de véhicules ;
- Formalités relatives à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), dite taxe à l'essieu (déclaration de véhicule, radiation) ;
- Formalités relatives aux certificats de qualité de l'air (CRIT'Air) ;
- Correspondance courante relative à la gestion du parc de véhicules ;
- Actes administratifs individuels relatifs à la gestion du personnel pour les habilitations dans le domaine du remisage à domicile ;
- Déclaration de destruction de véhicules.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick Nowicki, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques par monsieur Sébastien Bouchet, directeur de la Direction logistique garage et festivités.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 décembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 6 décembre 2021

2021/3447 - Déport de M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon, dans le cadre de toute affaire liant la Ville de Lyon et les organismes suivants : Terre de Liens, la NEF et Algoé (Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2131-11 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n° 2020/03 du 04 juillet 2020 par laquelle monsieur Valentin Lungenstrass a été élu Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 par lequel le Maire de Lyon a accordé des délégations à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la demande par laquelle monsieur Valentin Lungenstrass sollicite un déport ;

Considérant que monsieur Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et les organismes Terre de Liens, la NEF et Algoé :

- à raison de sa qualité de sociétaire au sein de Terre de Liens et de la NEF ;
- au titre de l'activité salariée de sa compagne au sein de la société Algoé ;

Arrête :

Article Premier. - Dans le cadre de toutes affaires liant la Ville de Lyon et les organismes Terre de Liens, la NEF et Algoé par le biais, notamment, de soutiens et/ou la signature de tous actes ou conventions de quelque nature que ce soit, monsieur Valentin Lungenstrass, s'abstiendra d'exercer ses compétences, en tant qu'Adjoint au Maire de Lyon, en se déportant des délibérations du Conseil municipal relatives à toute affaire en lien avec les organismes Terre de Liens, la NEF et Algoé, en s'abstenant de donner des instructions aux agents de la commune, en ne participant pas aux débats et aux votes en séance de Conseil municipal, de même que dans toute instance préparatoire, sur les rapports ou tout dossier en lien avec les organismes Terre de Liens, la NEF et Algoé, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 7 décembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 7 décembre 2021

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40214	Interdiction de stationnement Quai Docteur Gailleton Lyon 2 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est interdit Quai Docteur Gailleton (2), sur le terre-plein central, situé entre la rue de Condé (2) et la rue des Remparts d'Ainay (2). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des usagers pratiquant le covoiturage, sur les 8 emplacements de 10 mètres délimités au sol. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40238	Stationnement réservé Rue des Tuileries Lyon 9 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue des Tuileries(9), côté nord, à l'ouest du n°20. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40237	Interdiction d'arrêt Place du 8 Mai 1945 Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Place du 8 Mai 1945(8), sous la halle. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux permissionnaires autorisés les jours de marchés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40060	Réglementation d'arrêt Rue des Deux Places Lyon 9 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue des Deux Places(9), côté nord, à partir d'un point situé à 10 mètres depuis l'intersection avec la Place Dumas de Loire(9) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40061	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09884 du 29/04/2011, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40055	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue du Lieutenant Colonel Prévost Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26014 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40056	Réglementation d'arrêt Rue Félix Jacquier Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Félix Jacquier(6), côté ouest, au sud de la rue Lieutenant Colonel Prévost(6) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40306	Stationnement réservé Rue Ferrandière Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Ferrandière(2), côté sud, à l'est de la rue de Brest (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	09/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40224	Zone de rencontre Impasse Catelin Lyon 2 (circulation)	"La zone dénommée Catelin, composée de : - Impasse Catelin(2), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40225	Zone de rencontre Rue Simon Maupin Lyon 2 (circulation)	"La zone dénommée Simon Maupin, composée de : - Rue Simon Maupin(2), dans sa portion comprise entre la rue Gasparin (2) et la rue Président Edouard Herriot (2), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40223	Zone de rencontre Célestins Lyon 2 (circulation)	<p>"La zone dénommée Célestins, composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue des Templiers(2), - Place des Célestins(2), - Rue de Pazzi(2), - Rue de Savoie(2), - Rue Gaspard André(2), - Rue d'Amboise(2), - Rue Charles Dullin(2), dans sa portion comprise entre la Place des Célestins (2) et la sortie du parking Lyon parc Auto, - Place Antonin Gourju(2), contre allée est, - Place Antonin Gourju(2), contre allée nord, - Rue Montcharmont(2), <p>constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."</p>	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40240	Abrogation - Zone de rencontre sur Espace Henry Vallée Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2016RP33089 du 28/09/2016, portant sur la mesure de - Zone de rencontre est abrogé.	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40243	Zone de rencontre Boulevard du Parc d'Artillerie Lyon 7 (circulation)	<p>"À partir du 17/11/2021, la zone dénommée Parc de l'Artillerie, composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boulevard du Parc d'Artillerie(7), dans sa section comprise entre Rue Saint-Jean-de-Dieu(7) et Rue Challemeil Lacour(7), - Espace Henry Vallée(7), <p>constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."</p>	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40245	Sens interdit (ou sens unique) Espace Henry Vallée Lyon 7 (circulation)	Un sens unique est institué Espace Henry Vallée(7) à partir d'un point situé au 14 Espace Henry Vallée(7) et l'intersection avec la Rue Saint-Jean-de-Dieu(7), dans le sens ouest / est.	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40246	Sens interdit (ou sens unique) Espace Henry Vallée Lyon 7 (circulation)	Un sens unique est institué Espace Henry Vallée(7), dans sa section comprise entre le Boulevard du Parc de l'Artillerie(7) et un point situé à 20 mètres au sud du n° 5 Espace Henry Vallée(7) dans le sens nord / sud.	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40247	Sens interdit (ou sens unique) Boulevard du Parc d'Artillerie Lyon 7 (circulation)	Un sens unique est institué Boulevard du Parc d'Artillerie(7), dans sa section comprise entre Rue Saint-Jean-de-Dieu et Espace Henry Vallée dans le sens est / ouest.	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40248	Sens interdit (ou sens unique) Boulevard du Parc d'Artillerie Lyon 7 (circulation)	Un sens unique est institué Boulevard du Parc d'Artillerie(7), dans sa section comprise entre Espace Henry Vallée(7) et Rue Challemeil Lacour(7) dans le sens sud / nord.	01/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40253	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur Rue des Docteurs Cordier Lyon 9 (circulation)	L'arrêté 2009RP10454 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	08/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40080	Sens interdit (ou sens unique) Rue Fayolle Lyon 9 (circulation)	Un sens unique est institué Rue Fayolle (9) dans le sens ouest / est, jusqu'à la limite communale.	08/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40254	Sens interdit (ou sens unique) Rue des Docteurs Cordier Lyon 9 (circulation)	Un sens unique est institué Rue des Docteurs Cordier (9), dans sa section comprise entre la rue Hector Berlioz (9) et la rue Albert Chalinel (9) dans le sens est / ouest.	08/12/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°:2021 C 11859 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon, sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de l'eau - Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur les réseaux d'assainissement de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des curages d'égouts :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions ponctuelles de maintenance, d'urgence ou de salubrité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, de 20 h à 7 h, les véhicules d'intervention de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon assurant cette mission du service public sont autorisés à interrompre la circulation (pour une durée inférieure à 10 minutes), pour manœuvrer les véhicules d'intervention ou pour déboucher une conduite obstruée provoquant une mise en charge des réseaux.

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 4. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 1 semaine devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 8. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 9. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feu type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 10. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 h et 14 h.

Art. 11. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 12. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 13. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 14. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 15. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 16. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 2 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11860 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon, sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la propreté - Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance propreté ou de salubrité de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions d'urgences, de maintenance, de propreté ou de salubrité de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se déroule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se déroule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se déroule dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se déroule dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - Les interventions de collecte et de nettoyage nécessaires au maintien de la salubrité publique ne sont pas assujetties aux dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999. Elles devront néanmoins dans les rues concernées, être réalisées le plus rapidement possible et dans la mesure du possible à des heures de faible trafic.

Art. 10. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interdite tous les mercredis de 14 h à 16 h :
- tunnel routier de la rue Terme.

Art. 11. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 de 9 h à 10 h, la circulation des véhicules pourra être interdite :
- rue Calas

Art. 12. - Par dérogation à l'article 3-4 alinéa 6 du règlement général de la circulation, les véhicules de nettoyage d'un PTAC de 14 tonnes seront autorisés :

- tunnel routier rue Terme.

Art. 13. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Art. 14. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2021 C 11861 LDR/ DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de Direction de la voirie de la Métropole de Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia,...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11862 LDR/DDI - Dans certaines rues à Lyon 3e, 6e et 7e (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de La Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Métropole de Lyon / Direction logistique et bâtiments / Voirie et eau des voies navigables de France et de la Compagnie nationale du Rhône ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du site des Berges du Rhône, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules dans certaines rues à Lyon 3e, 6e et 7e ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs sera autorisé sur la piste piétonne uniquement pour des interventions d'une durée inférieure à 24 h :

- avenue de Grande Bretagne, sur les berges du Rhône ;
- quai de Serbie, sur les berges du Rhône ;
- quai Général Sarrail, sur les berges du Rhône ;
- quai Victor Augagneur, sur les berges du Rhône ;
- quai Claude Bernard, sur les berges du Rhône ;
- avenue Leclerc, sur les berges du Rhône.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le pare-brise de leurs véhicules :

- avenue de Grande Bretagne, sur les berges du Rhône ;
- quai de Serbie, sur les berges du Rhône ;
- quai Général Sarrail, sur les berges du Rhône ;
- quai Victor Augagneur, sur les berges du Rhône ;
- quai Claude Bernard, sur les berges du Rhône ;
- avenue Leclerc, sur les berges du Rhône.

Art. 3. - La circulation et l'arrêt des véhicules seront interdits sur l'estacade nautique et les espaces verts.

Art. 4. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11885 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de la Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le véhicule immatriculé DT 642 DX assurant les transferts d'objets trouvés est autorisé à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires d'intervention prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention sur une des voies définies à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999 devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 3. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes hors période de forte affluence.

Art. 4. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11887 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon dans certaines rues de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30, les véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à interrompre momentanément la circulation pour réaliser des changements de lampes ou des mises en places de décorations lumineuses. Un itinéraire de déviation adéquat devra être mis en place par l'intervenant. Cette mesure de Police ne pourra s'appliquer que de 20 h 30 à 7 h dans les axes cités dans l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999.

Cette interruption sera limitée à 30 minutes.

La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, de 19 h 30 à 24 h, l'arrêt de véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sera autorisé pendant les interventions :

- place Saint-Jean ;

- place Valmy ;

- place Bénédicte Teissier ;

- place Antonin Poncet, sur la place et le trottoir au droit de la grande Poste ;

- place des Jacobins ;

- place Ambroise Courtois ;

- place Maréchal Lyautey ;

- place de la République ;

- rue de la Charité, sur le trottoir longeant la grande Poste ;

- quai Docteur Gailleton, sur le trottoir longeant la grande Poste ;

- quai Jules Courmont, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;

- rue Bellecordière, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;

- rue Childebert, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;

- cours Charlemagne, sur les trottoirs pairs et impairs compris entre la rue Casimir Perier et la rue Paul Montrochet.

Art. 4. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 8. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 9. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 10. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 11. - Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, l'entreprise pourra être amenée à réduire la vitesse maximale autorisée à 30 km/h.

Art. 12. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2021 C 11894 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Lyon Parc Auto sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Lyon Parc Auto ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, de 6 h à 22 h, les véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11925 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8ème dimension sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8ème dimension ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'ouverture et la fermeture de parcs publics, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8ème dimension assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'Association 8ème dimension sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour une durée maximale de 10 minutes pour effectuer l'ouverture et la fermeture de parcs publics.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° 2021 C 11928 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président chargé de la Voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P. ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'enlèvement de tags dans le cadre du contrat façades nettes, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P. assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre l'enlèvement de tags dans le cadre du contrat façades nettes :

- Dans certaines rue de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P. sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de détagage.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Art. 11. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives de la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11930 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Keolis sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Keolis ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les installations de transports en commun sur la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société lyonnaise de transports en commun assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ,

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société lyonnaise de transports en commun Keolis Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles urgentes, de maintenance ou de sécurité sur les installations de transports en commun sur la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation

générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, Les véhicules d'intervention des agents de Keolis réalisant des interventions urgentes sur les stations de la ligne D du métro, funiculaire et Tramway seront autorisés à stationner :

- place Jean Macé, à proximité de la station de métro Ligne B ;
- place Victor Basch, sur le trottoir, à proximité de la station de métro Saxe Gambetta ;
- place Ambroise Courtois, sur la station de taxis, ou à défaut sur le trottoir à proximité de la station Monplaisir Lumière ;
- cours Albert Thomas, sur le trottoir à proximité de la station Sans Souci ;
- place Ferber, sur le trottoir à proximité de la station Valmy ;
- place Père François Varillon, sur le trottoir de la gare bus ;
- intersection rue du Professeur Ranvier et boulevard Pinel, à proximité de la station Pinel / Mermoz ;
- avenue de l'Europe, sur le trottoir à proximité de la station Jet d'Eau ;
- avenue de la Villette, sur le trottoir à proximité de la gare Part Dieu/Villette.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11933 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des entreprises Carrion TP - MDDD/MDTP - Reso 2TP - MTS sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des entreprises Carrion TP - MDDD/MDTP - Reso 2TP - MTS ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de réparation de réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Carrion TP - MDDD/MDTP - Reso 2TP - MTS assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rue de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention des entreprises Carrion TP - MDDD/MDTP - Reso 2TP - MTS sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux feux KR11 du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisationLivya, etc.)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11936 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés Dalkia et ELM sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des sociétés Dalkia et Elm ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée, de vapeur et d'eau glacée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des sociétés Dalkia et Elm sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société Dalkia et de l'entreprise ELM assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manipulation de vannes et de prise de mesures conservatoires d'une durée n'excédant pas 2 heures.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 2 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11938 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules d'Eau du Grand Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu la demande d'Eau du Grand Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur les réseaux d'eau potable de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention d'Eau du Grand Lyon assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des curages d'égouts :

- Dans certaines rue de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention d'Eau du Grand Lyon assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions ponctuelles de maintenance, d'urgence ou de salubrité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3 - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 1 semaine devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les

cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8 - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet arrêté sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 2 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 17. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2021 C 12007 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 7ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 décembre 2021 de 10h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- Place Gabriel Péri, partie comprise entre la rue Passet et le cours Gambetta.

Art. 2. - Le samedi 18 décembre 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Basse Combalot ;

- Rue Pasteur, au Nord de la rue Passet ;

- Place Gabriel Péri, partie comprise entre la rue Passet et le cours Gambetta.

Art. 3. - Le samedi 18 décembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire ;

- Les véhicules autorisés par Arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte

contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction et de l'Eclairage Urbain ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;

- Les véhicules effectueront des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 décembre 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listés dans l'article 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8^{ème} partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la Commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

Art. 7. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon.

2021/15/47030-2021-47 - Interdiction des barbecues et feux place du 8 mai 1945 à Lyon 8^{ème} - Arrêté de police municipale pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure (Direction de la sécurité et de la prévention - Service prévention de la délinquance)

Le Maire de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône n° 2279 en date du 26 juin 2003 portant interdiction des feux en raison des risques d'incendie ;

Vu l'arrêté n° 47300.2007.017 portant interdiction des barbecues et feux sur les berges du Rhône et de la Saône, les zones piétonnes et les places publiques de la ville de Lyon ;

Considérant qu'une prolifération de la pratique des barbecues et autres types de feux a été constatée sur la place du 8 mai 1945 à Lyon 8^{ème} ,

Considérant que cette pratique génère des regroupements de nombreuses personnes pouvant porter atteinte à l'ordre public et à la salubrité (rodéos, concentrations de véhicules, nuisances sonores, déchets, etc.) ;

Considérant les nombreuses doléances, reçues en mairie, émanant de riverains se plaignant de troubles récurrents à la tranquillité publique ,

Considérant qu'en conséquence, il convient de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité des personnes et des biens, le bon ordre, la salubrité sur la place du 8 mai 1945 à Lyon 8^{ème} ;

Arrête :

Article Premier. - Il est interdit d'utiliser un barbecue ou d'allumer un feu sur la place du 8 mai 1945 à Lyon 8^{ème}.

Art. 2. - Ces mesures prennent effet à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté pour une durée de six mois maximum ou jusqu'à la disparition du trouble à l'ordre public si celle-ci est constatée avant l'expiration de ce délai.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Art. 4. - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie du 8^{ème} arrondissement, et publication au Bulletin municipal officiel.

Il est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 3 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à La Sûreté, la Sécurité et la Tranquillité,
Mohamed Chihi*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11800	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 101	A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022, de 7h à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		côté impair, sur 10 m au droit du n° 165	
11801	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules identifiés Byblos sera autorisé	Quai Fulchiron	voie Est, entre la passerelle Abbé Couturier et le n° 21	Les mercredi 8 décembre 2021 et jeudi 9 décembre 2021, de 16h à 1h
						Les vendredi 10 décembre 2021 et samedi 11 décembre 2021, de 17h à 1h
11802	Entreprise Spr Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
11803	Ville de Lyon, Direction de la Communication Externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite des installations Fête des Lumières	le stationnement du véhicule immatriculé EB 201 AH sera autorisé	Rue de la République	au droit du n° 1	Le mardi 7 décembre 2021, de 17h à 18h
11804	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Charles Béraudier	entre l'entrée de la gare Part Dieu et la brasserie Marius	Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 20h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
11805	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre la place de la Renaissance et le n° 30	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 20 décembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11806	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	entre le n° 8 et le n° 12	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés, entre le n° 8 et le n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11807	Ville de Lyon Direction Sécurité Prévention et entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une émission pour France 3	le stationnement de 3 véhicules de production sera autorisé	Place Bellecour	chaussée Est, sens Nord/Sud, 40 mètres en face du n° 16	Le mercredi 8 décembre 2021, de 8h à 23h
			l'installation d'une tente 3m x 3m sera autorisée		partie Est	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11808	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Juiverie		Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	au droit du n° 12 à l'Est de l'emplacement réservé aux transports de fonds	A partir du mardi 14 décembre 2021, 5h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 8h
				Rue Louis Carrand	côté Sud, sur la partie comprise entre le quai de Bondy et la rue de l'Angile	
				Rue de l'Angile	côté Est	
				Quai Pierre Scize	sur la partie comprise entre la rue Saint Paul et le n° 88	Le mardi 14 décembre 2021, de 6h à 19h
				Rue Juiverie		Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 19h
				Rue François Vernay	côté impair, sur la partie comprise entre la place Saint Paul et la rue Lainerie	A partir du mardi 14 décembre 2021, 5h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 8h
l'installaion de projecteurs sera autorisée	Rue Juiverie	au droit du n° 8	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 19h			
11809	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public dans le cadre de la ZAC	la circulation des piétons et des véhicules sera gérée par du balisage en demi-chaussée au droit de la fouille	Rue Pierre Bourdeix	sur 30 m de part et d'autre de la rue Ravier	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ravier (entre le garage Citroën et l'agence Axa)	
11810	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Barthélémy Buyer	trottoir Nord, sur 25 m au droit du n° 48	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 25 m au droit du n° 48	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 48	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11811	Entreprise Snfc Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Ouest sur 100 m au Sud de la rue Laure Diebold	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable		sens Nord / Sud sur 100 m au Sud de la rue Laure Diebold	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 100 m au Sud de la rue Laure Diebold	
11812	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de 6 arbres pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Albert Jacquard	trottoir Ouest et Est, entre le n° 1 et le n° 9	Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 1 et le n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11813	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un arbre pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Denise Jousot	entre l'avenue Rosa Park et la rue Père Louis de Gallard	Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11814	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue des Hérideaux et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 90 et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue des Hérideaux	
11815	Entreprise Garius Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	au droit du n° 6 bis, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, au droit du n° 6 bis	
11816	Entreprise Jean Lefebvre - Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés à double sens en alternance sur la chaussée Est ou chaussée Ouest	Boulevard Yves Farge	entre la rue Commandant Ayasse et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus dans les 2 sens			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier		chaussée Ouest ou chaussée Est, entre la rue Commandant Ayasse et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11816	Entreprise Jean Lefebvre - Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction de la configuration et de l'avancée du chantier	Boulevard Yves Farge	chaussée Ouest ou chaussée Est, entre la rue Commandant Ayasse et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Commandant Ayasse et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Commandant Ayasse et la rue Marcel Mérieux	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11817	Entreprise Electriox - Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du réseau Express Vélos pour le compte de la Métropole	les bornes d'accès aux berges Anna Lindk seront en position basse	Quai Claude Bernard	bornes d'accès face au n° 17	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
11818	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Antoine Dumont	trottoirs Ouest et Est, entre le n° 16 et le n° 23	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 16 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et le n° 23	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11819	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Passage Faugier	de part et d'autre du n° 16/18	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m de part et d'autre du n° 16/18	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		au droit du n° 16/18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 25 m de part et d'autre du n° 16/18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 25 m de part et d'autre du n° 16/18	
11820	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés CK 719 FQ, AFQ 402 et DS 290 XK seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du vendredi 17 décembre 2021, 16h, jusqu'au dimanche 19 décembre 2021, 14h
11821	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement d'un bibliobus sera autorisé les jeudis	Place de l'Hippodrome	allée Sud	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h30 à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11822	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Place Gerson		Le mardi 14 décembre 2021, de 12h à 16h30
				Rue Saint Paul		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gerson	sur les emplacements situés le long de l'Église située au n° 3	Le mardi 14 décembre 2021, de 12h à 19h
		sur l'aire de livraison située au droit du n° 2				
				Rue Saint Paul	sur la partie comprise entre la place Gerson et la place Saint Paul	A partir du mardi 14 décembre 2021, 5h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 8h
11823	Entreprise la Pharmacie des Archers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 5 mètres, à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, au droit du n° 7	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au samedi 25 décembre 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 8h à 19h
						A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au samedi 18 décembre 2021, de 8h à 19h
11824	Entreprise Garius Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	au droit du n° 6 bis, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, au droit du n° 12	
11825	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Petite rue des Feuillants	sur le trottoir situé en face du n° 2, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11826	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Grande rue de la Croix Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 21	Le lundi 13 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées		entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Ouest, entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry	Le lundi 13 décembre 2021
11827	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité de curage sera interrompue, lors de la pause méridienne	Rue Octavio Mey	au droit du n° 2	Le mardi 14 décembre 2021, de 11h45 à 13h45
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 2	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 17h
11828	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Place de Trion	chaussée Sud, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		chaussée Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Sud, emplacements taxis compris	
11829	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Edgar Quinet	trottoir Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11830	Entreprise Aurélien Martinez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (gravats)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
11831	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Waldeck Rousseau	entre la rue Vauban et le n° 45	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au dimanche 26 décembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est) entre la rue Vauban et le n° 45	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 20 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11832	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
11833	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 8h à 17h
11834	Entreprise Bcca2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'ancienne Préfecture	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au lundi 3 janvier 2022
11835	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie dans le cadre de réaménagement de la place Bulard	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Rois	entre la rue Béchevelin et la Grande rue de la Guillotière	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la grande rue de la Guillotière	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Béchevelin	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 7h à 17h
11836	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Adelaïde Perrin	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 7h à 16h30
				Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue d'Auvergne et la rue Adelaïde Perrin	
			la circulation des véhicules sera interdite alternative-ment rue par rue	Rue Adelaïde Perrin	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente	
				Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue d'Auvergne et la rue Adelaïde Perrin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	des deux côtés, entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Jarente	
			Rue des Remparts d'Ainay	côté impair, entre la rue d'Auvergne et la rue Adelaïde Perrin		
11837	Entreprise Antea Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'ouverture d'une trappe sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 15 m en face du n° 74	Le jeudi 9 décembre 2021, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11838	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	<p>la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise</p> <p>la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier</p> <p>la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h</p> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	Rue Domer	<p>trottoir Est, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>côté pair, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p>	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
11839	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	<p>la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite</p> <p>la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h</p> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	<p>Rue Saint Pierre de Vaise</p> <p>Rue des Tuileries</p> <p>Rue des Docks</p> <p>Rue Marietton</p> <p>Quai Chauveau</p> <p>Quai Pierre Scize</p> <p>Quai Chauveau</p> <p>Rue Saint Pierre de Vaise</p> <p>Rue Marietton</p> <p>Rue des Tuileries</p> <p>Rue des Docks</p> <p>Quai Pierre Scize</p> <p>Rue des Docks</p> <p>Rue des Tuileries</p> <p>Rue Marietton</p> <p>Quai Chauveau</p> <p>Rue Saint Pierre de Vaise</p> <p>Quai Pierre Scize</p>	<p>sur 15 m de part et d'autre du n° 51</p> <p>sur 15 m de part et d'autre du n° 10</p> <p>sur 50 m au droit du n° 80</p> <p>sur 15 m de part et d'autre du n° 40</p> <p>sur 80 m entre le n° 26 et le pont Général Koenig</p> <p>sur 15 m de part et d'autre de la montée du Grillon</p> <p>sur 80 m entre le n° 26 et le pont Général Koenig</p> <p>sur 15 m de part et d'autre du n° 51</p> <p>sur 15 m de part et d'autre du n° 40</p> <p>sur 15 m de part et d'autre du n° 10</p> <p>sur 50 m au droit du n° 80</p> <p>sur 15 m de part et d'autre de la montée du Grillon</p> <p>des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 80</p> <p>des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 10</p> <p>des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 40</p> <p>côté Ouest, sur 80 m entre le n° 26 et le pont Général Koenig</p> <p>des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 51</p> <p>côté Ouest, sur 15 m de part et d'autre de la montée du Grillon</p>	A partir du lundi 13 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 16h
11840	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom	<p>la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite</p> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	Rue Maurice Flandin	sur 20 m au droit du n° 35	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11841	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Benjamin Delessert	trottoir Sud, entre le n° 1 et le n° 11	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 1 et le n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11842	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Balme	entre le boulevard Pinel et le chemin du Vinatier	Le lundi 13 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
11843	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue de l'Abbé Boisard	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Victorien Sardou et le cours Gambetta	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11844	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	trottoir impair (Nord), entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), sur 20 mètres entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8	
11845	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022
11846	Entreprise La Société Outcast Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue de l'Université	entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	Le mercredi 15 décembre 2021, de 8h à 13h
			la circulation des piétons sera interdite par intermittence	Quai Claude Bernard	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	Le mercredi 15 décembre 2021, de 15h à 17h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes			Le mercredi 15 décembre 2021, de 15h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté Ouest, sur les emplacements situés le long du square Deperet	A partir du mardi 14 décembre 2021, 17h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 20h
				Rue Paul Bert	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du mercredi 15 décembre 2021, 17h, jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11846	Entreprise La Société Outcast Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté Sud, sur 15 mètres au droit du n° 50	A partir du mercredi 15 décembre 2021, 17h, jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, 20h
				Rue Pasteur	côté Est, sur les 15 premiers mètres situés au Nord de la rue de l'Université	A partir du mardi 14 décembre 2021, 17h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 20h
			l'installation de matériel technique sera autorisée sur le trottoir	Quai Claude Bernard	en face du n° 16	Le mercredi 15 décembre 2021, de 14h à 17h
				Rue de l'Université	au droit du n° 15	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 12h30
11847	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benjamin Delessert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au jeudi 13 janvier 2022
11848	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Essling	entre la rue des Rancy et la rue du Pensionnat	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11849	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Axians	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudia	entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoine Salles		
			l'accès au parking des Cordeliers se fera par la rue Antoine Salles			
11850	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachieze Rey	au débouché sur la place Joannès Ambre	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
11851	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gaité	au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le mardi 14 décembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées		sur 40 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 40 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 18
11852	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	à la sortie du tunnel, au droit du cours Lafayette	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11853	Entreprise Planète Environnement Sanitation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Boulevard des Belges	au droit de l'immeuble situé au n° 47	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 47	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	
11854	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Yves Farge	sur la voie de tourne à droite entre le boulevard Yves Farge et la rue Marcel Mérieux à hauteur du n° 102 du boulevard	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
			le tourne à gauche sera interdit		à hauteur de la voie reliant le boulevard Yves Farge à la rue Marcel Mérieux	
11855	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sainte Anne	sur 20 m au droit du n° 2	Le mercredi 15 décembre 2021
			le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur sera autorisé			
11856	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Rue Boissac	entre la place Bellecour et la rue Sala	Les mercredi 15 décembre 2021 et mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11857	Entreprise Loire Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Jean Jaurès	contre allée Nord, trottoir Nord, entre le n° 4 et le n° 2	Les lundi 20 décembre 2021 et mardi 21 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre allée Nord	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et n° 4	Les lundi 20 décembre 2021 et mardi 21 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
11858	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour à l'aide d'un engin de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue du Puisard	trottoir Est, entre l'avenue Viviani et le n° 24	A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Viviani et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Chanas	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m à l'Est de la rue du Puisard	A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11858	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour à l'aide d'un engin de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Puisard	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'impasse Chanas des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et le n° 24	A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
11859	Métropole de Lyon - Direction de l'eau -	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	publié dans ce BMO - page 3373	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11860	Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon	publié dans ce BMO - page 3374	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11861	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	publié dans ce BMO - page 3375	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11862	Métropole de Lyon Direction logistique et bâtiment - voirie et eau des voies navigables de France et la Compagnie nationale du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du site des Berges du Rhône	publié dans ce BMO - page 3376	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11863	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Montée des Esses	trottoir Est, entre la rue de la Poudrière et le n° 35 entre la rue de la Poudrière et le n° 35	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 16h
11864	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	à la sortie du Tunnel au droit du cours Lafayette	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 9h à 16h
11865	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	sur 60 m, au droit du n° 68 entre la rue du Lac et la rue de la Bannière sur 60 m, au droit du n° 68	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 16h A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11866	La Métropole de Lyon - Service voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 20 m, au droit du n° 44	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
				Rue de la Ruche	sur 20 m, au droit du n° 2	
				Avenue Félix Faure	sur 20 m, au droit du n° 155	
11867	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles pendant les phases d'inactivité du chantier	Place Carnot	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 25	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la bande cyclable devra être maintenue en permanence		sur 20 m, au droit du n° 25	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11868	Ville de Lyon - espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m en face du n° 93	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021
11869	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Croix Barret	entre le boulevard de l'Artillerie et la rue Paul Massimi	Le vendredi 10 décembre 2021, de 9h à 16h
			le tourne à gauche sera maintenu		sens Est/Ouest, au débouché sur le boulevard de l'Artillerie	
					sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Paul Massimi	
11870	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Général Sarrail	au droit de l'immeuble situé au n° 4	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		entre le n° 3 et la rue Cuvier	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et 5	Le mercredi 15 décembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11871	Entreprise Iso Bois Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	des hommes traffic seront chargés de gérer la circulation piétonne au droit du chantier	Rue Viala	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 13	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		sur 30 m, au droit du n° 13	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit de la façade située au n° 13	
			une largeur de chaussée minimum de 3 m devra être maintenue afin de permettre le passage des bus		sur 30 m, au droit du n° 13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11872	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 13 décembre 2021, 7h30, jusqu'au mardi 14 décembre 2021, 17h
11873	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur la zone de desserte située au droit du n° 6	A partir du dimanche 12 décembre 2021, 17h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 17h
11874	Entreprise Car-ion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 13	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
11875	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur branchement d'eau potable	la circulation des cycles devra être maintenue en permanence	Cours Charlemagne	voie de tourne à droite sur le quai Perrache	Le mardi 14 décembre 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		Passage Magellan entre le quai Rambaud et le cours Charlemagne	
			les véhicules seront autorisés à tourner à droite		voie de tourne à droite sur le quai Perrache	
					depuis la voie en direction du pont Pasteur sur le quai Perrache	
11876	Entreprise Sarl Decovimo Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	sur 15 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021
						A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
						A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021
11877	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 20 m, entre le n° 39 et n° 41	Le jeudi 16 décembre 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m entre le n° 39 et n° 41	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11878	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Voltaire	trottoir impair, sur 40 m au droit du n° 27	Le jeudi 16 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			l'accès aux différents parkings sous terrains des immeubles devra être maintenu en permanence			
11879	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11880	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
11881	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Debrousse	sens Sud-Nord sur 30 mètres au Sud de part et d'autre de la rue des Trois Artichauts, la circulation des véhicules sera réduite à une seule voie entre 07h30 et 16h30	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Artichauts	dans les deux sens de circulation, lors des phases de présence et d'activité du demandeur sur l'avenue Debrousse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debrousse	sens Sud-Nord sur 30 mètres au Sud de la rue des Trois Artichauts	
11882	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Lalande	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 2h à 4h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11883	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Clément Marot	trottoir Nord, entre le n° 11 et le n° 13	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 11 et le n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11884	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le mercredi 22 décembre 2021, de 8h à 17h
				Rue du Mail	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 17h
11885	Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon	Publié dans ce BMO - page 3377	certaines rues de Lyon		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11886	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau des bornes à incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	chaussée centrale en tourne à gauche, au droit du n° 120	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie de tourne à gauche en direction de l'accès au périphérique Est et sur la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur la voie montante au niveau du n° 120	
					entre la rue des Rivières et l'impasse Pierre Baizet	
11887	Ville de Lyon Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée	Publié dans ce BMO - page 3378	certaines rues de Lyon		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11888	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur borne escamotable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Désirée	entre la rue Romarin et la rue du Griffon	Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 8h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au carrefour avec la rue Romarin	
11889	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de vérification de tuyauterie sous le pont	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Pont Georges Clémenceau	chaussée sens Ouest/Est, sur 20 m	A partir du mercredi 15 décembre 2021, 21h, jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement d'une nacelle de l'entreprise Somlec sera autorisé sur la chaussée			
11890	Entreprise Cap Natura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 mètres, entre les n° 85 et n° 87	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au lundi 20 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11891	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021
11892	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tissot	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au jeudi 15 décembre 2022
				Rue du 24 Mars 1852	trottoir Est, sur 40 m au Sud du face n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tissot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 40	
				Rue du 24 Mars 1852	côté impair, sur 40 m au Sud du face n° 42	
11893	Entreprise Domiko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 5 m au droit du n° 320	Le mardi 21 décembre 2021
11894	Entreprise La Société Lyon Parc Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	Publié dans ce BMO - page 3379	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11895	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	au droit de la façade du n° 2, hors place PMR	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021
11896	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DY 198 PF seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	Le mardi 14 décembre 2021, de 14h à 23h
11897	Ville de Lyon Direction de l'Economie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue des marchés de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ludovic Arrachart Place André Latarget Place du Huit Mai 1945 Rue Cuvier Boulevard de Balmont Avenue Andrei Sakharov Rue Laporte Place de Paris Place Ambroise Courtois Place Jean Macé Place Jacques Elmaleh Rue Viricel Rue Bugeaud Rue de Narvick Rue Tête d'Or	sur les emplacements habituels du marché	Les vendredi 24 décembre 2021 et vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11897	Ville de Lyon Direction de l'Economie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue des marchés de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté 1er, sur le trottoir, partie comprise entre la rue Jean Baptiste Say et le tunnel rue Terme	Les vendredi 24 décembre 2021 et vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 16h
				Place du Château		
				Cours Eugénie		
				Rue Benoist Mary		
				Avenue Barthélémy Buyer		
Rue Roger Salengro						
11898	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places des stationnements libérées	Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 8h à 17h
				Rue Duguesclin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du mardi 18 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022
				Rue Duguesclin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	
11899	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Magneval	entre la rue Adamoli et la montée Saint Sébastien, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Adamoli et la montée Saint Sébastien	
11900	Entreprise Pascal Truchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
11901	Entreprise Antea Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'ouverture d'une trappe sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 15 m en face du n° 74	Le vendredi 10 décembre 2021, de 7h à 16h
11902	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Rouville	sur le trottoir Sud, au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les lundi 13 décembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		chaussée Sud, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
11903	Entreprise Mosnier Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	sur 20 m au droit du n° 13	A partir du dimanche 12 décembre 2021 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11904	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Bannière	entre la rue du Pensionnat et la rue de l'Abondance des deux côtés, entre le n° 42 et le n° 48	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11905	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Charial	entre la rue Baraban et la rue Turbil	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Baraban et la rue Turbil	
11906	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	côté impair, sur 20 m entre le n° 99 et la rue Antoine Charial	Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11907	Entreprise Out-cast Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clément Marot	des deux côtés, sur 15 m de part et d'autre du n° 44	A partir du mardi 14 décembre 2021, 17h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 14h
				Cours Suchet	sur 20 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 13 décembre 2021, 17h, jusqu'au mardi 14 décembre 2021, 14h
				Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m, au droit et en face du n° 38	A partir du lundi 13 décembre 2021, 17h, jusqu'au mardi 14 décembre 2021, 22h
				Rue Saint Nizier	sur 20 m, en face du n° 8	A partir du lundi 13 décembre 2021, 17h, jusqu'au mardi 14 décembre 2021, 14h
11908	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Musée des Tissus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	Le mardi 14 décembre 2021, de 9h à 16h
11909	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au samedi 18 décembre 2021
11910	Entreprise Recobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	sur 15 m, au droit du n° 14	Le mercredi 15 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11911	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur trottoir pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Gambetta	sens Ouest/Est, entre la place Gabriel Péri et la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 7h30 à 17h
					sens Est/Ouest, entre la rue Paul Bert et le cours de la Liberté	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre la place Gabriel Péri et la grande rue de la Guillotière	
					sens Est/Ouest, entre la rue Paul Bert et le cours de la Liberté	
11912	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Meynis	entre la rue Félix Faure et la rue Paul Bert	Le samedi 11 décembre 2021, de 8h à 19h
						A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au samedi 25 décembre 2021, de 8h à 19h
						Le mercredi 15 décembre 2021, de 13h à 17h
11913	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté impair, sur 6 m au droit du n° 37	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021
11914	Entreprise Carriion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Pierres	entre la rue Grillet et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Grillet et la rue Elie Rochette
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			au débouché sur la rue Grillet
11915	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage de matériaux sur toiture au moyen d'une grue autoportée	la bande cyclable sera interrompue	Rue Challe-mel Lacour	sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne	Le mardi 21 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 168 et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Sud, sur le carrefour avec la route de Vienne, au droit du n° 172	
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11916	Entreprise Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de la signalisation lumineuse permanente	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Chemin Neuf	sur 30 m au Sud de la rue Tramassac, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Sud de la rue Tramassac	
11917	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Meynis	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	Le mercredi 15 décembre 2021, de 13h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11918	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une enseigne à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée au sol par deux hommes trafic	Quai Claude Bernard	trottoir Est, au droit du n° 30	Le vendredi 7 janvier 2022, de 0h30 à 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sur 20 m face n° 30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, le long des voies de tramway, sur 20 m face n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11919	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un filet à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Charles Béraudier	au droit de l'accès Métro	Le mercredi 15 décembre 2021, de 20h à 4h
			le stationnement et l'accès seront autorisés			
11920	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	Le mercredi 15 décembre 2021, de 8h à 18h
11921	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Victoire	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	Le mercredi 15 décembre 2021, de 8h à 18h
11922	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, entre la place de Trion et la rue Benoist Mary, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place de Trion et la rue Benoist Mary	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Trion et la rue Benoist Mary	
11923	Entreprise Kevin Mendes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	sur 15 m, au droit du n° 25	Le samedi 18 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11924	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Santos Dumont	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11925	Ville de Lyon Service du cadre de vie et l'Association 8e dimension	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'ouverture et la fermeture de parcs publics	Publié dans ce BMO - page 3380	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11926	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Frères Lumière	entre le n° 22 et la rue Villon	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 22 et la rue Villon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11927	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, entre la rue Louis Jouvet et le n° 14	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre les véhicules 2 roues non motorisés et les véhicules		entre la rue Professeur Rollet et le n° 3 bis	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Jouvet	entre la rue des Frères Lumière et le n° 14	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
				Avenue des Frères Lumière	entre la rue Professeur Rollet et le n° 3 bis	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Jouvet	sens Nord/Sud, entre l'avenue des Frères Lumière et le n° 6	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière	entre la rue Professeur Rollet et le n° 3 bis	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
				Rue Louis Jouvet	entre la rue des Frères Lumière et le n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et l'avenue des Frères Lumière	
Rue Louis Jouvet	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 6					
11928	Ville de Lyon Service du cadre de vie et HTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'enlèvement de tags dans le cadre du contrat façades nettes	Publié dans ce BMO - page 3380	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11929	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 7h à 17h
11930	Entreprise La Société Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	Publié dans ce BMO - page 3381	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11931	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé au droit des n° 74, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 74, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 74	
11932	Entreprise La Porte du Six	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 7h à 19h
11933	Entreprises Carion Tp - Mddd. MdtP - Reso 2Tp - Mts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux de réparation de réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Publié dans ce BMO - page 3382	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11934	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit du n° 196, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 13 décembre 2021, 8h30, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 196	
11935	Entreprise Garius Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	au droit du n° 6 bis, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au lundi 20 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, au droit du n° 12	
11936	Entreprises Dalkia et Elm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée	Publié dans ce BMO - page 3383	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11937	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Termes	A partir du mercredi 15 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 17h
11938	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	Publié dans ce BMO - page 3384	Certaines Rues		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11939	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 15 m au droit des n° 14 à 16	A partir du mercredi 15 décembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, 17h
11940	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 15 m au droit du n° 4	Le mercredi 15 décembre 2021, de 8h à 16h
11941	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin	Le jeudi 16 décembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation s'effectuera dans le sens Est-Ouest		entre la place de la Comédie et la rue du Garet	
			les véhicules auront l'obligation de tourner à gauche	Rue Garet	au débouché sur la rue Joseph Serlin	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Joseph Serlin	entre la rue du Garet et la place de la Comédie	
11942	Entreprise Morel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 16 décembre 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 8	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir situé au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
11943	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Albert Jacquard	trottoir Sud, face n° 18	Le vendredi 17 décembre 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Fenech et la rue Denise Jousset	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 18	Le vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11944	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Danton	entre le n° 28 et le n° 34	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abondance	entre le n° 48 et le boulevard Marius Vivier Merle	
					entre la rue du Lac et la rue de la Bannière	
			Rue Danton	entre la rue du Pensionnat et la rue de l'Abondance		
		des deux côtés, entre le n° 28 et le n° 34				
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	des deux côtés, entre le n° 48 et le boulevard Marius Vivier Merle		
11945	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Cours Docteur Long	côté impair, sur 20 m au droit du n° 53	Le lundi 20 décembre 2021, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11946	Entreprise Everest Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Jules Courmont	au droit de l'Hôtel Dieu	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11947	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 60	Le mardi 21 décembre 2021, de 8h à 17h
11948	Entreprise Carard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie pour le groupe scolaire Harmonie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Rebatel	côté impair, sur 40 m au droit de la façade située au n° 29	Le mardi 21 décembre 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11949	Entreprise Emmaüs Vénisieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Espérance	sur 15 m, au droit du n° 11	Le jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 17h
11950	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	au droit du n° 2 de l'impasse Edouard Aynard	A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au mardi 28 décembre 2021, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11951	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains de part et d'autre de la zone de chantier	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 16 décembre 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord-Sud	Rue de l'Abbé Rozier	lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue René Leynaud	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud-Nord	Rue Coysevox	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue de l'Abbé Rozier	au débouché sur la place du Forez	
11952	Entreprise Sas Eur Equip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de livraison de mobilier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 30 m, à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
11953	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Tour du Pin	côté Est (ilot central), entre la rue Artaud et la rue Jean Jullien	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11954	Entreprise Bouygues Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
11955	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jacques Monod	entre la rue Saint Cloud et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 13 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Saint Cloud	entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	
				Rue Jacques Monod	entre la rue Saint Cloud et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cloud	entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	
Rue Jacques Monod	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod					
Rue Jacques Monod	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Cloud et la rue Marcel Mérieux					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11956	Entreprise Alain Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	entre le n° 113 et la rue Louis Blanc	Le mercredi 15 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Blanc	sur 25 mètres entre la rue Tête d'Or et le n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	entre le n° 113 et la rue Louis Blanc	
				Rue Louis Blanc	côté pair (Sud), sur 25 mètres entre la rue Tête d'Or et le n° 65	
Rue Tête d'Or	côté pair (Ouest), entre le n° 113 et la rue Louis Blanc					
11957	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une trappe de Télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Joseph Chapelle	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	
11958	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Childebert	trottoir pair, entre la rue de la République et la rue David Girin	Le lundi 20 décembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grôlée et la place des Jacobins	Le lundi 20 décembre 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les cycles			côté pair, sur 30 m entre la place de la République et la rue David Girin
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11959	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un candélabre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit du n° 182	Les jeudi 16 décembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 16h30
11960	La Synagogue Beth Habad Centre Ville	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mulet	de part et d'autre du n° 10, lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules par le demandeur	Les mardi 14 décembre 2021 et mercredi 15 décembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre la rue de la République et la rue Paul Chenavard, lors des phases de présence et d'activités du demandeur	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 10, lors des phases de présence et d'activités du demandeur	
11961	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benoist Mary	sur 6 mètres, en face de l'immeuble situé au n° 2	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11962	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue Saint Maxime et la rue Guilloud	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Guilloud	entre le n° 12 ter et la rue Villon	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
					en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Villon	entre la rue Saint Maxime et la rue Guilloud	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Guilloud	entre le n° 12 ter et la rue Villon	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Villon	en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	côté pair, entre le n° 12 ter et la rue Villon	A partir du mardi 14 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
Rue Villon	côté impair, en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud					
11963	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	des deux côtés de la chaussée, entre la Grande rue de la Guillotière et le n° 359	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
11964	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	contre allée Est, sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier	Le jeudi 16 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Est, côté impair, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 5	Le jeudi 16 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11965	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de ralentisseurs sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Fayolle	sens Ouest/Est, entre la route de Lyon et la rue des Docteurs Cordier	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la route de Lyon	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
11966	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Harmonie	entre le n° 3 et le n° 14	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11967	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Edouard Millaud	à l'avancement du chantier	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Joseph Bonnet	entre la rue Edouard Millaud et la rue Denfert Rochereau	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Rue Denfert Rochereau	entre la rue Claude Joseph Bonnet et la rue Bely	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bely	entre la rue Denfert Rochereau et la rue Edouard Millaud	
					côté place (Nord), entre la rue Denfert Rochereau et la rue Edouard Millaud	
				Rue Claude Joseph Bonnet	côté place (Sud), entre la rue Edouard Millaud et la rue Denfert Rochereau	
Rue Denfert Rochereau	côté place (Ouest), entre la rue Claude Joseph Bonnet et la rue Bely					
11968	Entreprise Galice Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 10 mètres, entre le n° 2 et la place d'Helvétie	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021
11969	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	côté Nord (place), sur 20 mètres en face de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement et l'accès seront autorisés			
11970	Entreprise Synesthésies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition intérieur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 18h
11971	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal Foch	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre le cours Franklin Roosevelt et l'avenue de Grande-Bretagne	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs entre le cours Franklin Roosevelt et l'avenue de Grande-Bretagne	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée par tronçons successifs entre le cours Franklin Roosevelt et l'avenue de Grande-Bretagne	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
11972	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs, sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus, dans le sens inverse de circulation générale seront autorisés à quitter leur voie		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre le cours Lafayette et le cours Franklin Roosevelt	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h30 à 17h30	
11973	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 98	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au dimanche 13 mars 2022	
11974	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Edgar Quinet	à l'avancement du chantier	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Rue Vendôme	sur 20 mètres de part et d'autre de l'église Saint Pothin	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre de l'église Saint Pothin	
11975	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier, entre la rue de Sèze et la rue Louis Blanc	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 17h30	
					sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier, entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au mercredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h30	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Sèze et la rue Louis Blanc	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 17h30	
	des deux côtés de la chaussée, dans les contre-allées, situées entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet						
		des deux côtés de la chaussée, dans les contre-allées, situées entre la rue de Sèze et la rue Louis Blanc					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11976	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, entre la rue Philippe Gonnard et le chemin des Esses, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 ou par feux de chantier tricolores de type KR11		entre la rue Philippe Gonnard et le chemin des Esses, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Philippe Gonnard et le chemin des Esses, trottoirs compris	
11977	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Macchabées	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit de la zone de chantier située entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	
11978	Entreprise La Porte du Six	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 7h à 19h
11979	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 17h
11980	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un platelage béton surélevé	la circulation des piétons pourra être interrompue ponctuellement	Rue de la Bombarde	entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 16 décembre 2021, 8h30, jusqu'au dimanche 16 janvier 2022, 11h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11981	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Croix	dans les deux sens de circulation	A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au dimanche 16 janvier 2022
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services de sécurité	Rue Mandelot	entre la rue Saint Etienne et la rue Sainte Croix	
				Rue de la Bombarde	entre le quai Romain Rolland et la rue Saint Jean	
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services de sécurité	Rue Saint Etienne		
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée surélevée dans les deux sens de circulation	Rue de la Bombarde	entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux de circulation	Rue Mandelot	entre la rue Sainte Croix et la rue de la Bombarde	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Bombarde	entre la rue Mandelot et la rue Saint Jean	
l'arrêt des véhicules sera interdit	Rue Saint Jean	au droit du n° 37				
		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 37				
11982	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé sur trottoir	Avenue Leclerc	côté Ouest, sur 20 m face n° 1	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
11983	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Isidore	entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Général Brulard	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 11h
				Rue Général Brulard	entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnard	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 11h
					sur 30 m ,en droit n° 72	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			sur 30 m, en face du n° 63			
			la circulation des véhicules sera interdite alternative-ment	Rue Saint Isidore	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 11h
					Rue Général Brulard	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	côté pair, sur 30 m en face du n° 63	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 16h30			
		côté pair, sur 30 m au droit du n° 72				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11984	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté impair, sur 15 m au droit du n° 77	Le vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 18h
11985	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sala	côté pair, entre le quai Gailleton et la rue de la Charité	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au lundi 20 décembre 2021
11986	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 6 m au droit du n° 37	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021
11987	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté pair, sur 15 m au droit du n° 92	Le vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 18h
11988	Entreprise Chieze espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	Le mercredi 22 décembre 2021, de 8h à 17h
11989	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marcel Mérieux	des deux côtés de la chaussée, sur 120 m au Sud de la rue du Vercors	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
11990	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Mangini	côté Ouest, entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	Le mardi 21 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			Le mardi 21 décembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 21 décembre 2021
11991	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gondolière	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 9h à 16h
						A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
						A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11992	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains de part et d'autre de la zone de chantier	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 16 décembre 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord-Sud	Rue de l'Abbé Rozier	lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue René Leynaud	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud-Nord	Rue Coysevox	lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue de l'Abbé Rozier	au débouché sur la place du Forez	
11993	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	chaussée principale, sur 60 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 22 décembre 2021, 23h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la contre allée, entre la rue Abbé Boisard et l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Ouest, sur 60 m au Sud de l'avenue Félix Faure (bâtiment EDF)	
11994	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Robin	entre le cours Gambetta et la rue Jules Brunard	Le mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du cours Gambetta	Le mercredi 22 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11995	Entreprise Maçonnerie Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 8-10	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 19h
11996	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Château	entre le n° 5 et le n° 9	Le jeudi 16 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11997	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Edouard Nieuport	trottoir Est, entre le n° 9 et le n° 17	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 9 et le n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 9 et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11998	Entreprise Gripp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Maréchal Joffre	sur 15 m, au droit du n° 8	Le jeudi 16 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11999	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur ouvrage d'art (Pont Kitchener)	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier l'accès et le stationnement seront autorisés au quai bas	Quai Maréchal Joffre	accès au quai bas, sous le Pont Kitchener	Le lundi 20 décembre 2021, de 7h à 18h
12000	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Feuillat	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacassagne des deux côtés, entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 21h à 7h
12001	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	Allée Pierre de Coubertin	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Chevrot sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Chevrot	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h30 à 17h A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
12002	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement pour une emprise de travaux et un engin de chantier sera autorisé	Avenue Jean Mermoz	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest du boulevard Pinel trottoir Sud, à l'intersection avec le boulevard Pinel, au droit du bâtiment donnant accès au métro	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 9h à 16h30 A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
12003	Entreprise Mj Lauria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	trottoir pair, sur 35 m au droit du n° 20 sur 15 m, au droit du n° 20 côté impair, sur 35 m en face du n° 20	Le lundi 20 décembre 2021, de 7h à 16h
12004	Entreprise Constrcutel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tampon Télécom sur chaussée	la piste cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Lacassagne	sens Est/Ouest, sur 10 m au droit du cours Docteur Long	Les lundi 20 décembre 2021 et jeudi 23 décembre 2021, de 9h à 16h
12005	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Dolet	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 13h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet		
12006	Entreprise Asj Peintures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 19h		
12007	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération La Voie est Libre	Publié dans ce BMO - page 3385	Dans certaines rues		Le samedi 18 décembre 2021, de 11h à 19h		
12008	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 54	Le mercredi 22 décembre 2021, de 8h à 17h		
				Rue Masséna	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 80			
12009	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marie Anne Lerou-dier	sur 20 m au Nord de l'accès au n° 8	A partir du lundi 20 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, 17h		
12010	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Gazo-mètre	trottoir impair, sur 30 m en face du n° 4	Les jeudi 23 décembre 2021 et vendredi 24 décembre 2021, de 7h30 à 16h30		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens					
			la circulation des véhicules sera interdite				entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	Les jeudi 23 décembre 2021 et vendredi 24 décembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, entre le n° 6 et la rue Paul Bert	Les jeudi 23 décembre 2021 et vendredi 24 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
12011	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	Le lundi 20 décembre 2021, de 8h à 17h		
				Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 54	Le mercredi 22 décembre 2021, de 8h à 17h		
12012	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté pair, sur 15 m, au droit du n° 34	Les mardi 28 décembre 2021 et mercredi 29 décembre 2021, de 8h à 16h		
12013	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022		
12014	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferrandière	sur 15 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 14			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
12015	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de Tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 20 m en face du n° 4	Les jeudi 16 décembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 17h
				Rue Bouteille		
				Rue Ney	sur 20 m au droit du n° 55	
12016	Entreprise Linoa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m entre le n° 16 et la rue Vendôme	
				Rue Vendôme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	
				Rue de Sèze	sur 10 m entre le n° 16 et la rue Vendôme	
12017	Entreprise Alquier Julia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le samedi 18 décembre 2021, de 7h à 19h
				Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 20 m au droit du n° 237, sur la zone de livraison	
12018	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marie Anne Lerou-dier	sur 20 m au Nord de l'accès au n° 8	A partir du lundi 20 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, 17h
12019	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fossés de Trion	entre la rue Commandant Charcot et le point lumineux d'éclairage urbain n° 2822010	A partir du lundi 20 décembre 2021, 7h, jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Commandant Charcot et le point lumineux d'éclairage urbain n° 2822010	
12020	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Sergent Blandan	entre la place Sathonay et la rue Terme	Les lundi 20 décembre 2021 et mercredi 22 décembre 2021, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la place Sathonay et la rue Terme	Le mercredi 29 décembre 2021, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 40	A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 30 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
12021	Entreprise Fm Alu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de la Madeleine	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 18	Le mercredi 15 décembre 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 15 m au droit du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12022	Entreprise Pimenta Joao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté pair, sur 25 m au droit du n° 42	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au lundi 10 janvier 2022
12023	Monsieur Chevalier Romain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 20m au droit du n° 157	Les samedi 8 janvier 2022 et dimanche 9 janvier 2022, de 7h à 19h
12024	La Ville de Lyon CHRD	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 10 m face n° 95	Le jeudi 23 décembre 2021
12025	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous la nacelle élévatrice	Rue Pasteur	côté impair, sur 50 m au Sud de la place Deperet	Le vendredi 24 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Deperet	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8	
				Rue Pasteur	côté impair, sur 50 m au Sud de la place Deperet	
				Place Deperet	côté pair, au droit du n° 6 et n° 8	
le stationnement pour la nacelle élévatrice sera autorisé	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8					
12026	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Jean Zay	trottoir Sud, entre la rue Louis Loucheur et le n° 15	Les mardi 28 décembre 2021 et mercredi 29 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Louis Loucheur et le n° 15	
12027	Entreprise La Pharmacie Hannigsberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet 2 m x 3 m sera autorisée sur le trottoir	Avenue de l'Europe	au droit du n° 95	A partir du lundi 13 décembre 2021, 8h30, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 18h
12028	Ecole nationale supérieure de cinéma Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une remise de diplômes à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 15 janvier 2022, de 8h30 à 13h30
12029	Entreprise Dulac Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 13 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
12030	Ville de Lyon Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
12031	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	côté impair, sur 20 m en face du n° 12	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 8h à 17h
12032	Entreprise la Société de Production les films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Juiverie		Le vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 17h
				Place Gerson		A partir du jeudi 16 décembre 2021, 18h, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 22h
				Place Saint Paul	au droit du n° 12 à l'Est de l'emplacement réservé aux transports de fonds	A partir du jeudi 16 décembre 2021, 18h, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 22h
				Rue Juiverie		Le vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 17h
				Quai Pierre Scize	sur la partie comprise entre la rue Saint Paul et n° 88	Le vendredi 17 décembre 2021, de 6h à 19h
				Rue Saint Paul	sur la partie comprise entre la place Gerson et la place Saint Paul	A partir du jeudi 16 décembre 2021, 18h, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 22h
12033	Entreprise Rénovation patrimoine historique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Rois	côté impair, sur 21 m entre le n° 9 et le n° 11	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022
12034	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Laporte	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Roger Salengro et la rue de Bourgogne	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Roger Salengro et la rue de Bourgogne	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et la rue de Bourgogne	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
12035	Entreprise La Société Outcast Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Chevreul	entre la rue de Marseille et la rue Bechevelin	Le mercredi 15 décembre 2021, de 15h à 17h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes			Le mercredi 15 décembre 2021, de 15h à 16h
12036	Entreprise La Société Outcast Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue de l'Université	entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	Le mercredi 15 décembre 2021, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté Est, sur les 15 premiers mètres situés au Nord de la rue de l'Université	A partir du mardi 14 décembre 2021, 17h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 20h
					côté Ouest, sur les emplacements situés le long du square Deperet	
				Rue Paul Bert	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du mercredi 15 décembre 2021, 17h, jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, 20h
côté Sud, sur 15 mètres au droit du n° 50						
		l'installation de matériel technique sera autorisée sur le trottoir	Rue de l'Université	au droit du n° 15	Le mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 12h30	
12037	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une alimentation électrique provisoire suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Gerland	entre la rue Croix Barret et le n° 75	Le mercredi 15 décembre 2021, de 6h à 7h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12038	Entreprise Abadie Philippe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omano	au droit des n° 6 et n° 8	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Darras	Fabrice	Adjoint technique	Titulaire	28/08/2019	Espaces verts	Arrêté rectificatif de l'arrêté de mutation
Blanc	Baptiste	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Direction générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Chermat	Hacene	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2021	Direction centrale de l'immobilier	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Crampes	Valérie	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Darne	Anais	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Mairie du 6eme arrondissement	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Doppler	Clémence	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Direction gestion travaux et bâtiments	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Maiga	Alassane	Adjoint technique territorial	Titulaire	16/03/2021	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Marles	Roxane	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/04/2021	Direction générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Perrin	Lucille	Auxiliaire de puériculture territorial	Stagiaire	01/02/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Salvi	Ophelie	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Souare	Dieneba	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Jocteur	Charlene	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 02/05/2021
Kessi	Leila	Attaché principal	Contractuel	13/09/2021	Cabinet du maire	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 13/09/2021
Chaboud	Sylvain	Attaché	Contractuel	06/12/2021	Direction relations sociales et vie au travail	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Dupont	Emeline	Animateur	Contractuel	01/12/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Hidalgo Perez	Marie	Rédacteur	Contractuel	01/12/2021	Direction centrale de l'immobilier	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD 3-3-1/3-3-2
Marie	Lise	Adjoint administratif principal 2eme classe	Titulaire	01/12/2021	Centre de contacts	Détachement /changement de filière
Coulomb	Christophe	Technicien	Stagiaire	01/12/2021	Direction générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Détachement /stage
Gayral	Emmanuelle	Bibliothécaire principal	Titulaire	06/12/2021	Bibliothèque municipale	Détachement /stage
Mortel	Natacha	Puéricultrice classe normale	Titulaire	06/12/2021	Enfance	Détachement /stage
Luserga	Marie-Christine	Adjoint technique principal de 1ere classe	Titulaire	01/12/2021	Direction gestion travaux et bâtiments	Détachement pour changement de filière
Bedjeguelal	Abderrahmane	Adjoint technique principal de 2eme classe	Titulaire	01/09/2021	Direction de l'économie et de l'artisanat	Intégration directe
Januel Pruvost	Sylvie	Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe	Titulaire	01/12/2021	Enfance	Intégration directe
Lagnier	Peggy	Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe	Titulaire	01/12/2021	Enfance	Intégration directe
Stasi	Stéphanie	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	Titulaire	01/12/2021	Emploi et compétences	Intégration directe
Youmene	Mohammed Reda	Adjoint du patrimoine	Titulaire	01/11/2021	Musées Gadagne	Mise en détachement suite à une période de préparation au reclassement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Caretti	Isabelle	Technicien territorial	Stagiaire	01/12/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Cognat	Kevin	Educateur des activités physiques et sportives	Stagiaire	01/10/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Deloffe	Gregory	Chef de service Police municipale	Stagiaire	01/12/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie B
Gadacha Charrad	Sandra	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Lambing	Perrine	Technicien principal 2eme classe	Stagiaire	01/12/2021	Direction générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Nomination stagiaire catégorie B
Alix	Christophe	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2021	Emploi et compétences	Nomination stagiaire catégorie C
Angelotti	Nicolas	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2021	Mairie du 1er arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Stagiaire	03/11/21	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Bentata	Sarah	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2021	Direction de la santé	Nomination stagiaire catégorie C
Chavaux	Pauline	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/12/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Millet	Sarah	Adjoint administratif	Stagiaire	13/12/2021	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire catégorie C
Minghi Chavez	Daniela Romina	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Ribeiro Santos das Neves	Junior	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/12/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Roy	Margaux	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2021	Mairie du 4eme arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Sahraoui	Fatma	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Sebahi	Najete	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2021	Mairie du 8eme arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Seddiki	Hakima	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/12/2021	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Souare	Dieneba	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Villatte	Margaux	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/12/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Tighzert	Farid	Agent de maîtrise	Titulaire	01/12/2021	Direction gestion travaux et bâtiments	Recrutement par voie de mutation
Frittis	Boucif	Educateur territorial	Titulaire	06/01/2022	Education	Réintégration suite à détachement
Frittis	Boucif	Educateur territorial	Titulaire	01/06/2021	Education	Réintégration suite à détachement
Onimus Carrias	Sophie	Conservateur patrimoine en chef	Titulaire	01/11/2021	Direction des affaires culturelles	Réintégration suite à détachement
Aliouch	Djamel	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
Aliouch	Djamel	Adjoint technique territorial	Contractuel	15/11/2021	Sports	Remplacement agent
Amichi	Majdi	Adjoint technique territorial	Contractuel	22/11/2021	Sports	Remplacement agent
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Contractuel	15/10/2021	Sports	Remplacement agent
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Contractuel	17/10/2021	Sports	Remplacement agent
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Contractuel	23/10/2021	Sports	Remplacement agent
Belkadi	Saber	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2021	Sports	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Belkadi	Saber	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
Bentria	Lazhar	Adjoint technique territorial	Contractuel	22/11/2021	Sports	Remplacement agent
Bordet	Mylene	Adjoint technique	Contractuel	10/09/2021	Mairie du 8eme arrondissement	Remplacement agent
Boulefkhad	Foad	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/12/2021	Sports	Remplacement agent
Boulefkhad	Foad	Adjoint technique territorial	Contractuel	19/10/2021	Sports	Remplacement agent
Boulefkhad	Foad	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/10/2021	Sports	Remplacement agent
Boulefkhad	Foad	Adjoint technique territorial	Contractuel	15/11/2021	Sports	Remplacement agent
Brondel	Cloé	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Copinot	Anne-Laure	Assistant territorial de conservation	Contractuel	14/11/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Copinot	Anne-Laure	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Delattre	Nathanael	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
El Hassar	El Hadi	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/12/2021	Musée des beaux-arts	Remplacement agent
Eyang Mintsabrun	André	Adjoint technique territorial	Contractuel	27/11/2021	Sports	Remplacement agent
Eyang Mintsabrun	André	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/11/2021	Sports	Remplacement agent
Eyang Mintsabrun	André	Adjoint technique territorial	Contractuel	16/11/2021	Sports	Remplacement agent
Finet	Amélie	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2021	Musée des beaux-arts	Remplacement agent
Gautier	Raphael	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Golikov	Rodion	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2021	Sports	Remplacement agent
Khalidi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/10/2021	Sports	Remplacement agent
La Mendola	Melinda	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	30/11/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Ladjili	Abdel Malek	Adjoint technique territorial	Contractuel	05/12/2021	Sports	Remplacement agent
Marc	David	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2021	Sports	Remplacement agent
Marc	David	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
Marques	Juliette	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2021	Musée des beaux-arts	Remplacement agent
Merran	Michael	Adjoint technique territorial	Contractuel	21/11/2021	Sports	Remplacement agent
Prosper	Melissa	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	Contractuel	15/11/2021	Education	Remplacement agent
Ribeiro Santos das Neves	Junior	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
Thomas	Alexandra	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent
Villatte	Margaux	Adjoint technique territorial	Contractuel	11/10/2021	Sports	Remplacement agent
Villatte	Margaux	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/10/2021	Sports	Remplacement agent
Villatte	Margaux	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
Villatte	Margaux	Adjoint technique territorial	Contractuel	13/11/2021	Sports	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Heitmann	Margot	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	23/12/2021	Education	Remplacement agent congé parental
Durendez	Nina	Rédacteur territorial	Contractuel	06/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent en détachement
Josserand	Loic	Adjoint technique	Contractuel	03/11/2021	Direction santé	Remplacement agent en détachement
Ramon	Camille	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2021	Police municipale	Remplacement agent en détachement
Ailloud	Blandine	Adjoint administratif	Contractuel	06/11/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Bachiri	Salah	Adjoint administratif	Contractuel	30/10/2021	Mairie du 2eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Bachiri	Salah	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2021	Mairie du 2eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Folli	Laura	Adjoint du patrimoine	Contractuel	02/12/2021	Musée des beaux-arts	Remplacement agent en disponibilité
Makhloufi	Mohamed	Adjoint administratif	Contractuel	21/09/2021	Direction économie commerce artisanat	Remplacement agent en disponibilité
Soto	Anais	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2021	Opéra de Lyon	Remplacement agent en disponibilité
Tissier	Edith	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement agent en disponibilité
Aguado	Loré - Anne	Rédacteur	Contractuel	01/12/2021	Sports	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Roustan	Yann	Technicien principal	Contractuel	01/12/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Berlioz	Cedric - Olivier	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Desplanches	Jean-Baptiste	Assistant territorial de conservation	Contractuel	10/12/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2021	Mairie du 3eme arrondissement	Remplacement complément temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Brahmi	Saadi	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/08/2018	CCAS	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Venck	Aurore	Adjoint administratif territorial	Titulaire	01/12/2021	CCAS	Détachement /stage

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr